

saisi d'une sainte frayeur qui se transmet à travers tous les siècles et que c'était pour cela que les archevêques n'avaient jamais cru devoir la montrer au peuple.

Ces motifs et d'autres semblables ne firent point désister l'empereur de son dessein. L'Electeur convoqua alors son Chapitre pour lui demander conseil sur ce qu'il y avait à faire. Le Chapitre donna son avis et répondit que puisque l'empereur souhaitait si ardemment l'exposition du *Vêtement* du Sauveur, il fallait se rendre à son désir.

IV

FAVEURS OBTENUES.

Un de nos dévoués confrères nous adresse la relation d'une faveur obtenue, il y a deux ans, au Sanctuaire du Cap : nous nous faisons un devoir de la publier textuellement. Les pieux Lecteurs des Annales verront par cette *faveur*, comme par toutes les autres qui se succèdent très-nombreuses, surtout cette présente année où les Pèlerinages se multiplient, amenant des Pèlerins pleins de piété, la plupart ayant été préparés à leur pèlerinage par un fervent Triduum dans leurs Paroisses respectives, qu'Elle ne se laisse jamais vaincre en générosité Celle que nous appelons avec la sainte *Eglise : le Salut des Infirmes : la Consolatrice des Affligés : le Secours des Chrétiens : la Mère de miséricorde : la très-puissante et très-douce Reine du T-S. Rosaire !